



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT 882-2016

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT 511

- Considérant qu'** il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation «habitation forte densité» jusqu'à la rue Pilon, et ce, à même une partie de l'affectation «habitation faible densité» de ce secteur;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation «mixte», et ce, à même une partie de l'affectation «commerciale» du centre-ville;
- Considérant qu'** il y a également lieu de modifier le plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation «habitation forte densité», et ce, à même une partie de l'affectation «commerciale» du centre-ville;
- Considérant que** ces modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations;
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Rémi Robidoux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2016;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 4 mai 2016;

Par conséquent,

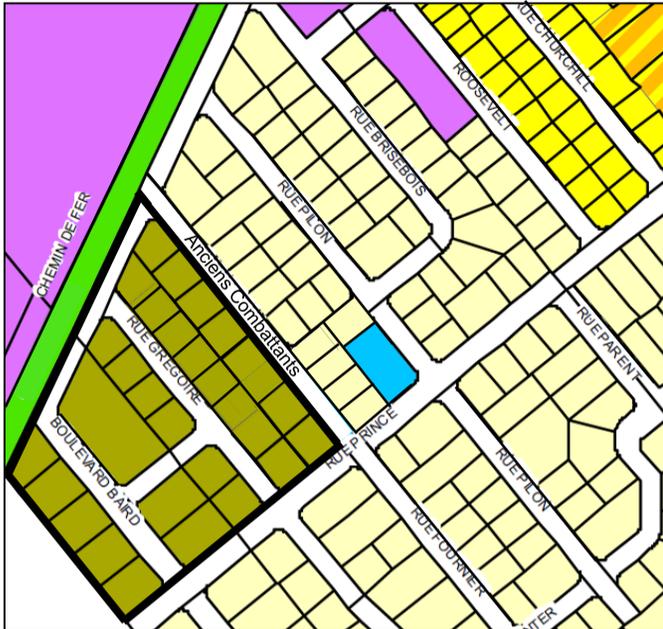
16-05-04-4094 **Il est proposé par madame Marielle Duhème
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le règlement portant numéro 882-2016, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

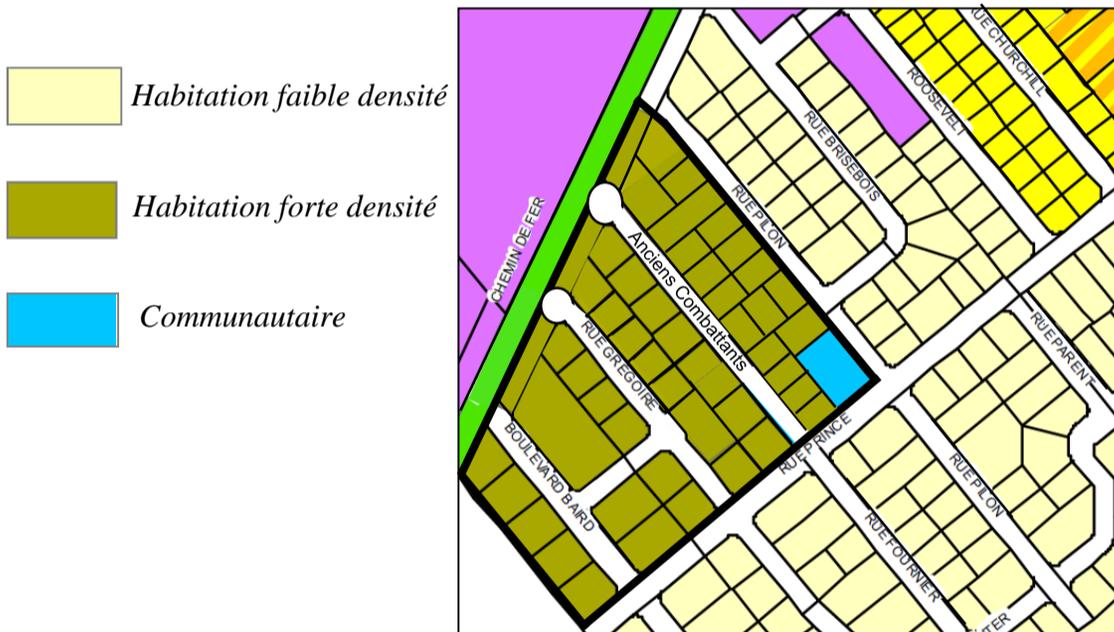
ARTICLE 1

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par l'agrandissement de l'affectation « habitation forte densité » entre les rues Des Anciens-Combattants, Prince, Pilon et l'emprise ferroviaire abandonnée du CN, le tout tel que montré au plan ci-dessous :

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



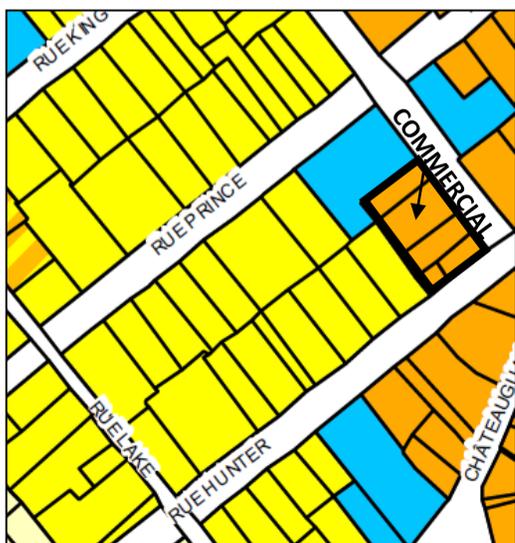
(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 2 :

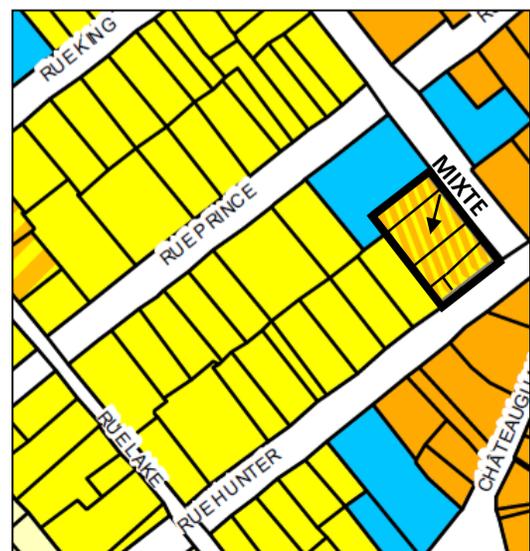
Le règlement du plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par la création de l'affectation mixte à même une partie de l'affectation commerciale, le tout tel que montré ci-dessous :

(Article susceptible d'approbation référendaire)

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



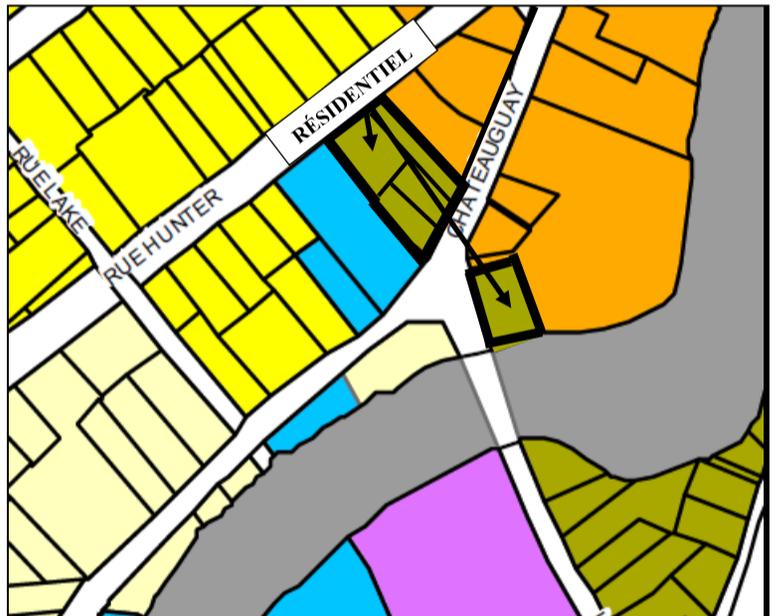
ARTICLE 3 :

Le règlement du plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par la création d'une nouvelle affectation « habitation forte densité » à même une partie de l'affectation commerciale, le tout tel que montré ci-dessous :

PLAN EN VIGUEUR



PLAN MODIFIÉ



(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>4 avril 2016</i>
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	<i>14 avril 2016</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>14-04-14-4069</i>
<i>Assemblée publique :</i>	<i>4 mai 2016</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 mai 2016</i>
<i>No. d'adoption du règlement</i>	<i>16-05-04-4094</i>
<i>Certificat de conformité émis par la MRC :</i>	<i>9 juin 2016</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>9 juin 2016</i>
<i>Avis public</i>	<i>25 août 2016</i>